

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, 6 avril 2021

### **Aides surfaces : ouverture du dépôt des dossiers PAC 2021**

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Martinique informe les agriculteurs que la campagne Politique agricole commune (PAC) 2021 pour les déclarations « surfaces » a débuté le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021. Cette déclaration est entièrement dématérialisée.

Les dossiers de demande d'aides doivent être déposés dans l'application TelePAC avant le 17 mai 2021 à l'adresse suivante :

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Au-delà du 17 mai 2021, une pénalité de 1 % sera appliquée par jour ouvré pour tout dossier déposé entre le 18 mai 2021 et le 10 juin 2021.

En conséquence, il est indispensable dès à présent :

- pour les exploitants agricoles accédant à internet, de se connecter à l'aide des tutoriels et présentations en ligne sur TéléPAC.
- pour les exploitants qui souhaitent une assistance pour la télédéclaration, de contacter l'un des 7 prestataires de services conventionnés :
  - Ruralité MultiServices : Mme SERVIER - 0696 29 27 59  
[rmsconseils@gmail.com](mailto:rmsconseils@gmail.com)
  - SICA Canne Union : M. EUGENIE - 0696 24 30 71  
[eric.eugenie@canneunion.com](mailto:eric.eugenie@canneunion.com)
  - CTCS Martinique : M. GROLLEAU - 0696 84 39 99  
[ogrolleau@ctcs-martinique.org](mailto:ogrolleau@ctcs-martinique.org)
  - Coaching Domaine Rural :  
Mme MARIASSOUCÉ - 0696 02 38 09  
[coaching.domainerural@gmail.com](mailto:coaching.domainerural@gmail.com)
  - Jeunes Agriculteurs de Martinique pour leurs adhérents :  
Mme TOUSSAY - 0696 17 84 75 - [ja.martinique@orange.fr](mailto:ja.martinique@orange.fr)
  - Organisation de producteurs CARAÏBES MELONNIERS :

M. PRESENT - 0690 49 85 73 - [martinique@caraibes-melonniers.fr](mailto:martinique@caraibes-melonniers.fr)

- BANAMART (pour les producteurs de banane export).

➤ pour les exploitants adhérents à un groupement de producteurs, de se rapprocher du groupement auquel ils adhèrent.

En raison des contraintes sanitaires, la DAAF propose aux exploitants qui ne peuvent être accompagnés par les organismes mentionnés précédemment, une assistance uniquement sur rendez-vous :

- en appelant le 0596 71 20 40 (de 08h00 à 12h00)
- ou par courriel : [telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr)

### **IMPORTANT**

Les nouveaux demandeurs doivent demander la création de leur numéro PACAGE en appelant la DAAF au 0596 71 20 40.

À partir de la campagne 2021, il sera obligatoire de fournir un numéro SIRET pour obtenir le paiement des aides. Les exploitants ne possédant pas de numéro SIRET doivent se rapprocher du CFE (Centre de formalités aux entreprises) de la Chambre d'agriculture pour en obtenir un.

Plus d'informations :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2021.html>